



Vincent Locas, avocat

Chef, Prévention et gestion des litiges

Affaires juridiques et réglementaires

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 18 octobre 2022

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : 11^e demande réamendée relative à la phase 2 du dossier générique portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire d'Énergir

Notre dossier : 312-00669

Dossier Régie : R-3867-2013 – Phase 2

Chère consœur,

Conformément au calendrier prévu à la décision D-2022-084 (paragr. 205), Énergir soumet par la présente ses commentaires quant aux conclusions recherchées et aux budgets de participation des intervenants relativement au suivi de la décision D-2018-080 portant sur les coûts marginaux en approvisionnement.

Tout d'abord, Énergir tient à rappeler que le suivi à l'étude porte sur les coûts marginaux en approvisionnement et non pas sur les revenus marginaux générés. Énergir soumet donc que la participation des intervenants devra prendre en considération ce cadre d'analyse.

Par ailleurs, quant aux budgets de participation, Énergir constate l'écart relativement marqué considérant la portée limitée du sujet à l'étude entre d'une part celui de SÉ-AQLPA¹ (d'un peu plus de 11 000 \$) et d'autre part ceux soumis par la FCEI² et du ROEE³ (qui dépassent chacun les 16 000 \$). La disproportion est d'autant plus évidente lorsqu'on prend en considération le nombre total d'heures estimées soit 36 heures pour SÉ-AQLPA alors que la FCEI et le ROEE ont chacun évalué leur participation à 60 et 57,5 heures respectivement. Énergir soumet bien respectueusement que dans les circonstances, les budgets de la FCEI et du ROEE devraient davantage tendre vers celui de SÉ-AQLPA tant en termes d'évaluation des heures que des frais totaux prévus.

Quant au souhait du ROEE de se faire assister d'un expert, Énergir soumet que la portée et le traitement procédural du présent suivi ne le justifient aucunement. En effet, ledit suivi ne porte que sur un seul et unique sujet et la Régie a déjà fait savoir dans sa décision D-2022-084 (paragr. 205)

¹ C-SÉ-AQLPA-110.

² C-FCEI-0300.

³ C-ROEE-0210.

qu'elle comptait l'examiner par voie de consultation (soit sur dossier, sans audience publique). De surcroît, la phase 3 du présent dossier duquel découle le suivi à l'étude a déjà fait l'objet d'une preuve abondante de part et d'autre. Énergir soumet que l'apport d'un expert n'aurait donc que peu, voire aucune, valeur ajoutée en pareilles circonstances. Au surplus, il ne faudrait pas sous-estimer les ressources importantes associées à une preuve d'expert; ressources qu'Énergir considère pour les raisons mentionnées ci-haut comme étant superflues en l'espèce. Ceci est d'autant plus vrai que le ROÉÉ évalue dans son budget à 18 heures (sur un total 57,5 heures) et à 8 100 \$⁴ (sur un total d'un peu moins de 17 000 \$ avant les dépenses) le temps et les frais associés à la participation envisagée du témoin expert. En d'autres mots, un peu moins de la moitié des frais budgétés y serait consacrée. Pour toutes ces raisons, Énergir conteste la nécessité que l'intervenant soit accompagné d'un expert pour l'étude du présent suivi. Énergir soumet qu'une preuve d'expert n'est ni pertinente ni requise dans les circonstances. Par conséquent, Énergir demande respectueusement à la Régie de ne pas permettre au ROÉÉ de mandater un expert externe pour traiter du sujet des coûts marginaux en approvisionnement dans le présent dossier.

Sous réserve de ce qui précède, Énergir s'en remet quant au reste à la décision de la Régie et réserve ses droits de formuler des commentaires une fois les demandes de paiement de frais déposées par les intervenants qui auront participé au dossier.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) *Vincent Locas*

Vincent Locas
VL/nv

⁴ Notons que le ROÉÉ utilise un taux horaire de 450 \$ pour son témoin expert alors que l'article 15 du *Guide de paiement des frais 2020* limite un tel taux à 300 \$/heure.